



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

### AIDES DE L'ETAT

**Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs** : une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

**Une aide pouvant aller jusqu'à 1 250 € pour les artisans et les commerçants.**

**Report de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales pour les indépendants** (dont les micro-entrepreneurs).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/coronavirus-covid-19-le-point-sur-la-situation>

#### **Sécurité sociale des indépendants**

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

*Dispositifs d'accompagnement pour la gestion des cotisations*

*Aide CPSTI RCI COVID-19*

*Fonds de solidarité*

*Actions sociales CPSTI*

*Déclaration de maintien à domicile*

**La possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé par l'assurance maladie.**

Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts directs** peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/remises-ou-moderations>



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

L'Etat et la Banque de France (médiation du crédit) peuvent négocier avec votre banque pour obtenir un **rééchelonnement de vos crédits bancaires**.

Vous pouvez solliciter **des prêts de trésorerie garantis par l'Etat** (via Bpifrance), en cas de besoin.

**Une mesure d'activité partielle** renforcée est mise en place pour vos employés.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle-nouveau-disp.html>

L'appui au traitement d'un **conflit avec des clients ou fournisseurs** par le Médiateur des entreprises.

**La suspension des factures.**

***Pour plus d'informations :***

<https://www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants>



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

### AIDES DE LA REGION

Instauration d'un service de proximité avec les **Maisons de Ma Région et Ad'Occ.**

**Prise en charge d'une partie des frais juridiques de négociation bancaire** et de préparation du plan de continuité de l'activité.

**Report du plan de remboursement des avances remboursables** en cours et déjà accordées par la Région à des entreprises d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril.  
Si vous souhaitez en bénéficier, veuillez compléter le formulaire dédié (téléchargeable ci-dessous) puis le renvoyer par mail (**dans un délai de 8 jours**) à l'adresse suivante : [DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr](mailto:DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr)

**Prêts de trésorerie** : la Région Occitanie en partenariat avec Bpifrance garantit jusqu'à 80% vos prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national. Contact : votre intermédiaire bancaire.

**Lancement du plan « Former plutôt que licencier »** pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin de conserver les compétences.

**Nouveau fonds de solidarité exceptionnel** pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise.

Toutes les TPE jusqu'à 50 salariés ayant perdues au moins 20% de leur chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019. Cumul possible avec le volet 1 du fonds solidarité nationale.

Pour plus d'informations : [Fonds de solidarité exceptionnel \(HubEntreprendre\) sur le site web de la région Occitanie](#)



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

**Prêt Rebond à 0%** pour les PME à partir d'un an d'existence (et avec un bilan), lancé par la Région et Bpifrance : 09 69 370 240 (numéro vert de Bpifrance) ou 0800 31 31 01 (numéro vert Région)

Promotion de la destination Occitanie pour soutenir l'activité touristique.

Promotion renforcée des produits régionaux en France et à l'international.

Pour plus d'informations :

[Le portail des Maisons de la Région](#)

[Hub entreprendre Occitanie](#)

[Agence Ad'Occ](#)

**Si vous désirez plus de renseignements sur les mesures d'accompagnement, consultez le [Hub entreprendre](#) sur le site Web de la Région Occitanie ou contactez le : 0800 31 31 01 (numéro vert - de 9h à 18H)**



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

### AIDES DU DEPARTEMENT

**Soutien du tissu associatif** : fonds exceptionnel de 2 M€ par mois

<https://www.haute-garonne.fr/actualite/covid-19-solidarite-avec-le-monde-associatif>  
[aide.assos@cd31.fr](mailto:aide.assos@cd31.fr).

**Annulation des échéances d'emprunt pour les créateurs d'activités**

#### **Taxe de séjour**

Le recouvrement de la taxe additionnelle de séjour (10%) pour les hôteliers est suspendu.

#### **Agriculteurs**

L'équipe d'animation du réseau Agrilocal31 fait le lien pour permettre aux agriculteurs d'écouler leurs stocks et les accompagne tous dans cette période inédite.

#### **Travailleurs indépendants – Micro-entrepreneurs**

Mise en place d'une cellule d'écoute et de conseils à destination des dirigeants salariés, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs, pour les informer, les orienter et les accompagner dans les démarches administratives relatives à l'accès aux droits, notamment pour l'ouverture au droit du Revenu de Solidarité Active (RSA) s'ils sont éligibles.

Ce service gratuit pourra également apporter un soutien aux chefs d'entreprise en lien avec les services de solidarité du Département. Un numéro d'appel dédié a été mis en place ainsi qu'une adresse mail.

Appeler le 0534334396

Écrire à [aides.planderelance@cd31.fr](mailto:aides.planderelance@cd31.fr)

***Pour plus d'information sur ces dispositifs :***

***<https://www.haute-garonne.fr/actualite/covid-19-soutenir-le-tissu-economique>***



## MESURES D'AIDE EN FAVEUR DES INDEPENDANTS

Mise à jour le 04/05/2020

**Plan prévention précarité destiné aux acteurs de l'économie locale** (commerces de proximité, restaurants, hôtellerie, artisans, secteur agricole, professions libérales, conjoint collaborateur etc...)  
Dossier de demande à remplir ci-joint.

[prevention.precarite@cd31.fr](mailto:prevention.precarite@cd31.fr)

05.34.33.43.96